



Saint-Colomban
la nature habitée

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

RÈGLEMENT 2008

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES BEAU-LIEU ET
BEAUPRÉ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX
MILLE DOLLARS (122 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un montant quatre millions cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (4 178 792\$) a été accordé à la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ 2014-2018).

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Beau-Lieu et Beaupré font partie de la programmation des travaux autorisée.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Saint-Colomban à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Beau-Lieu et Beaupré.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Stéphanie Tremblay à la séance du 14 mars 2017 du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2008 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Beau-Lieu et Beaupré et autorisant un emprunt de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) pour la réalisation des travaux précités. L'estimation du coût total des travaux daté du 04 avril 2017 a été préparé par Robert Demers, ingénieur, auquel ont été ajoutés les honoraires, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cent vingt-deux mille dollars (122 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Lorsqu'il s'agit d'immeubles situés à un carrefour, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur cinquante pour cent (50%) de l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu de l'article « 4 » peut exempter cet immeuble de cette taxe; en payant en un versement, la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article « 4 ».

Le paiement doit être effectué avant le quarantième (45^e) jour précédant la date de financement de ce règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée soit un montant n'excédant pas six mille cent dollars (6 100 \$) pour renflouer le fonds général de la Ville de toutes ou une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 9

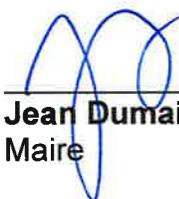
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'un maximum de cinquante pour cent (50%) de la dépense décrétée par le présent règlement soit la somme de soixante et un mille dollars (61 000 \$).

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Jean Dumais
Président d'assemblée



Jean Dumais
Maire



Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 14 mars 2017
Adoption du règlement : 11 avril 2017
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT #2008

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS
(122 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

ANNEXE "A"

Fondation et drainage et pavage	101 944.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	2 000.00 \$
Imprévus	<u>12 473.28 \$</u>
	116 417.28 \$
T.P.S.	5 820.86 \$
T.V.Q.	<u>11 612.62 \$</u>
Total des travaux	133 850.77 \$
Récupération de la TPS	5 820.86 \$
Récupération de la TVQ	5 806.31 \$
Cout total	122 223.59 \$

Montant du règlement	122 000.00 \$
-----------------------------	----------------------

	Beau-Lieu	Beaupré	Total
État actuel	Gravier	Gravier	
Tronçon			
Longueur	m	m	
Largeur Pavage	6 m	6 m	
Accotements	1 m	1 m	
Épaisseur fondation supérieure	0.15 m	0.15 m	
Épaisseur fondation inférieure	0 m	0 m	
Masse volumique de la pierre	2.4 t.m./m³	2.4 t.m./m³	

Description	Unité	Coût unitaire	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
1 Déboisement	m²	5.00 \$		- \$		- \$		- \$
2 Élagage	m	5.00 \$		- \$		- \$		- \$
3 Déblais première classe	m³	100.00 \$		- \$		- \$		- \$
4 Déblais deuxième classe	m³	22.00 \$		- \$		- \$		- \$
5 Excavatiopn de ventre de bœuf	m³	50.00 \$		- \$		- \$		- \$
6 Fossés à creuser	m	20.00 \$		- \$		- \$		- \$
7 Fossés à nettoyer	m	12.00 \$	250	3 000.00 \$	483.33	5 800.00 \$	733.33	8 800.00 \$
8 Ponceau PEHD 450 mm	m	200.00 \$		- \$	12.6	2 520.00 \$	12.60	2 520.00 \$
9 Ponceau PEHD 600 mm	m	200.00 \$		- \$		- \$		- \$
10 Ponceau PEHD 900 mm	m	1 200.00 \$		- \$		- \$		- \$
11 Puisard	un	2 400.00 \$		- \$		- \$		- \$
12 Nettoyage de la fondation existante	m²	2.00 \$		- \$		- \$		- \$
13 Décohesionnement	m²	2.00 \$		- \$		- \$		- \$
14 MG-56, Fondation inferieure	t.m	17.00 \$		- \$		- \$		- \$
15 MG-20, Fondation Supérieure	t.m	22.00 \$	366.55	8 064.00 \$	801.82	17 640.00 \$	1168.36	25 704.00 \$
16 Mise en forme	m²	2.00 \$		- \$		- \$		- \$
17 Revêtement bitumineux EGS -10 70 mm	m²	15.00 \$	1488	22 320.00 \$	2480	37 200.00 \$	3968.00	59 520.00 \$
18 Dalots	m	40.00 \$		- \$		- \$		- \$
19 Accotement en pierre	m²	10.00 \$		- \$		- \$		- \$
20 Accotement en asphalte	m²	50.00 \$		- \$		- \$		- \$
21 Réparations des entrées privées EB-10S	m²	40.00 \$	22.5	900.00 \$	112.5	4 500.00 \$	135.00	5 400.00 \$
22 Réparations des entrées en gravier	m²	10.00 \$		- \$		- \$		- \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX :				34 284.00 \$		67 660.00 \$		101 944.00 \$
Frais d'ingénieur	hre	100.00 \$		- \$		- \$		- \$
Frais de Laboratoire	hre	100.00 \$	10	1 000.00 \$	10	1 000.00 \$	20.00	2 000.00 \$
SOUS-TOTAL PROFESSIONNEL :				1 000.00 \$		1 000.00 \$		2 000.00 \$
Imprévus		12%		4 234.08 \$		8 239.20 \$		12 473.28 \$
GRAND TOTAL (AVANT TAXES) :				39 518.08 \$		76 899.20 \$		116 417.28 \$
TPS	5%			1 975.90 \$		3 844.96 \$		5 820.86 \$
TVQ	9.975%			3 941.93 \$		7 670.69 \$		11 612.62 \$
GRAND TOTAL				45 435.91 \$		88 414.85 \$		133 850.77 \$
Récupération TPS				1 975.90 \$		3 844.96 \$		5 820.86 \$
Récupération TVQ				1 970.96 \$		3 835.35 \$		5 806.31 \$
Dépense nette				41 489.04 \$		80 734.55 \$		122 223.59 \$

Robert Demers, ing.

Directeur des travaux



RÈGLEMENT #2008
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES BEAU-LIEU ET BEAUPRÉ ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (122 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

ANNEXE "B"

Coût des travaux	122 000.00 \$
Subvention TECQ 2014-2018	55 000.00 \$
Part des riverains	67 000.00 \$
 Financement sur 10 ans	 8 675.50 \$

Matricule	Adresse	Propriétaire	Frontage	Paiement annuel	Paiement unique
6168-19-1090-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #171	HUOT MARIO	28.34	323.27 \$	2 496.59 \$
6169-11-4114-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #170	GRENIER NORMAND	23.51	268.18 \$	2 071.09 \$
6169-11-8147-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #168	ROCK STEPHANE	63.66	726.16 \$	5 608.07 \$
6169-12-1088-0-000-0000	BEAUPRE (RUE)	CHATEAUNEUF DAVID	18.27	208.40 \$	1 609.48 \$
6169-12-4364-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #104	AUBIN STEPHANE	42.19	481.26 \$	3 716.69 \$
6169-12-7033-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #106	LALONDE MARTIN	40.31	459.81 \$	3 551.07 \$
6169-12-9713-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #108	ROY RENE	30.48	347.68 \$	2 685.11 \$
6169-13-6265-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #101	MAGNY MICHEL	15.81	180.34 \$	1 392.77 \$
6169-13-9135-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #103	PERRON NATHALIE	41.69	475.55 \$	3 672.64 \$
6169-20-3760-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #169	BELANGER KARL	40.67	463.92 \$	3 582.79 \$
6169-20-6991-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #167	GINGRAS JONATHAN	43.81	499.74 \$	3 859.40 \$
6169-21-1895-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #110	GAUDREAU JULIE	30.48	347.68 \$	2 685.11 \$
6169-21-4470-0-000-0000	BEAU-LIEU (RUE DU) #166	COMEAU DANIEL	57.31	653.73 \$	5 048.68 \$
6169-21-9141-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #114	BREAULT PHILIPPE	46.29	528.02 \$	4 077.88 \$
6169-23-2306-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #105	COTE SEBASTIEN	45.24	516.05 \$	3 985.38 \$
6169-31-1825-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #116	LOGEL JOELLE	30.57	348.71 \$	2 693.04 \$
6169-31-6884-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #117	VINCENT FRANCE	30.48	347.68 \$	2 685.11 \$
6169-32-0628-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #111	BEAUPRE SEBASTIEN	60.96	695.36 \$	5 370.22 \$
6169-32-4302-0-000-0000	BEAUPRE (RUE) #115	CHARBONNEAU ERIC	30.48	347.68 \$	2 685.11 \$
6169-32-4885-0-000-0000	BEAU-VALLON (RUE DU)	ELIAS AMANY	40.00	456.28 \$	3 523.77 \$
			760.55	8 675.50 \$	67 000.00 \$

